

# CATALOGUE ACCESSOIRES

2026



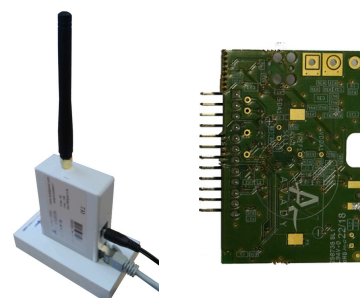
# Options et accessoires



# KIT DE COMMUNICATION AVADY CONNECT

Traitez, surveillez, analysez votre bassin en toute simplicité !

- Le kit de communication AvadyConnect® permet le contrôle et le pilotage à distance des paramètres du matériel de traitement de l'eau pour une gestion aisée des piscines, via l'interface web dédiée [www.avadyconnect.com](http://www.avadyconnect.com).
- Le Kit est composé de deux éléments :
  - Un boîtier à raccorder sur le réseau Ethernet, permettant une communication radio (Option AvadyConnect®)
  - Une extension à implanter dans l'appareil pour permettre la communication avec l'option AvadyConnect®
- Produits compatibles : PROpilot pH® Rx (1,5l/h) / PROpilot pH® Rx (3l/h) / DUO pH® Rx (1,5-1,5l/h) / DUO pH Turboxy (1,5L/h-3L/h) / Panneaux sauf PANmagnet

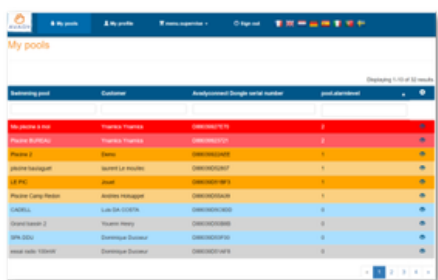


Modèle	Référence
Option Kit Avady Connect®	AYAC100524

Contrôle et pilotage à distance :

- De la régulation de l'eau ; pH, Chlore,
- Du niveau bas de produits de traitement,\*
- De la température\*,
- Du fonctionnement de la pompe de filtration et surpresseur\*,
- De l'éclairage\*,
- De l'état des équipements : volets\*,
- Alerte mail, conseils.

\* Selon l'appareil connecté.



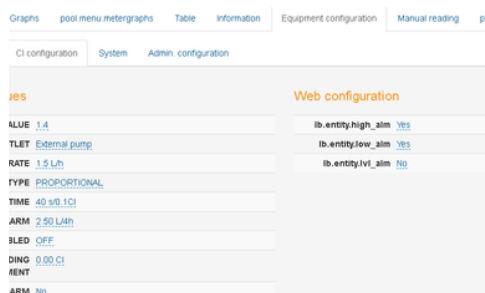
Liste du parc bassins



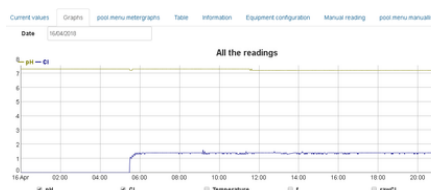
Un seul coup d'œil suffit :  
Paramètres au vert  
= Baignade sereine !



Découvrez l'interface avec l'identifiant et le mot de passe « demo ».



Paramètres pH et chlore modifiables à distance

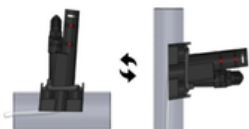


Historique des données

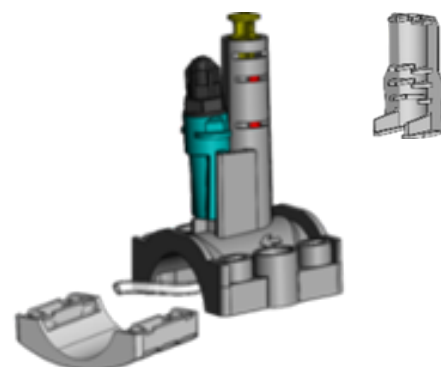
## PORTE-SONDE 2 EN 1

Facilitez-vous l'installation de votre appareil !

- Un seul point pour la mesure et l'injection.
- Sonde 100% protégée par le tube du Porte Sonde.
- Un bouchon d'hivernage remplace la sonde dans le Porte-Sonde.
- S'adapte aux diamètres 50 et 63.
- Montage horizontal ou vertical.



EXCLUSIVITÉ AVADY



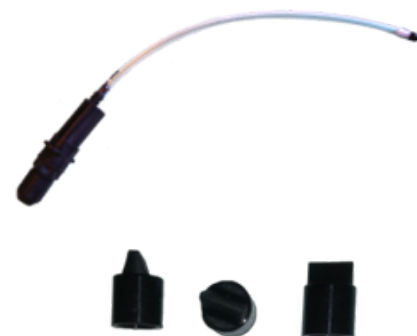
Modèle	Référence
Porte-Sonde 2 en 1	AYFA00011

## INJECTEUR CRISTALSTOP®

Facilitez-vous l'installation de votre appareil !

- Adapté au Porte-Sonde 2 en 1.
- Retarde la formation de cristal au point d'injection de chlore.
- Augmente la durée de vie de la pompe péristaltique.

EXCLUSIVITÉ AVADY



Modèle	Référence
Injecteur CRISTALstop®	AYFA00006
Kit de maintenance CRISTALstop® (x3)	AYAC100502



Scannez ou cliquez pour découvrir nos accessoires !

## CLIP'EASY

### Clip and Swim !

- Installation simple et rapide grâce à un guide de perçage
- Montage en série horizontal ou vertical
- Moins de matériaux = plus éco-responsable
- Pas de vis, aucun boulon = pas de rouille, un rendu propre et durable
- Sonde protégée pour une meilleure longévité



Modèle	Référence
Clip'Easy	AYAC100827
Kit d'étanchéité sonde	AYAC100482
Porte-sonde pour Clip'Easy	AYACAC0006

## CLAPET D'INJECTION

### Limitez la cristallisation !

- Installation directe dans la canalisation
- Étanchéité optimale grâce à un joint torique
- Réduction des risques de cristallisation du chlore
- Inclus dans plusieurs kits d'appareils Avady (PRIM, TEMPO UV, STAR...)
- Une solution brevetée, conçue pour gagner du temps et de la performance sur chaque intervention.

EXCLUSIVITÉ AVADY



Modèle	Référence
Injecteur	AYACAC0004



Scannez ou cliquez pour découvrir nos accessoires !

## SONDE TURBOXY®

La sonde multifonction !

- Unique sonde ampérométrique capable d'être installée directement sur canalisation.
- Lecture du chlore en ppm.
- Tolérance au stabilisant jusqu'à 40ppm.
- Grande facilité d'entretien.

EXCLUSIVITÉ AVADY



Grand Prix Innovation  
Lyon 2016

Modèle	Référence
Sonde Ampérométrique Turboxy®	AYAC08F00

## KIT TUBE DÉPORTÉ TURBOXY®

Facilitez-vous l'installation de votre appareil !

- Facilite l'installation de la sonde Turboxy et permet une installation en DN63.
- Permet de contrôler la vitesse de passage de l'eau traversant la sonde Turboxy.
- Ce kit est fortement recommandé pour une utilisation optimale de la sonde Turboxy®. Il permet de corriger de nombreux problèmes comme un débit trop faible, la perte de charge, ou encore le manque de place en canalisation.

EXCLUSIVITÉ AVADY



Modèle	Référence
Kit tube déporté Turboxy®	1000020

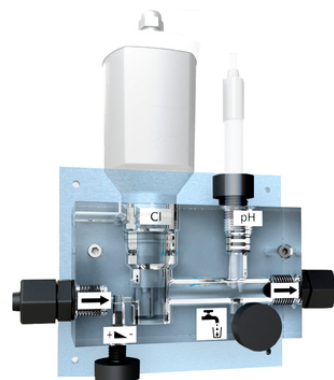
## CHAMBRE D'ANALYSE POUR SONDES PH ET CHLORE TURBOXY®

La sonde multifonction !

- Permet une meilleure gestion de la sonde Turboxy®.
- Permet une prise d'échantillon au plus proche des sondes.

\* Sondes non fournies

EXCLUSIVITÉ AVADY



Modèle

Référence

Chambre d'analyse Turboxy® et son kit complet

AYAC100474

## CHAMBRE D'ANALYSE POUR SONDES PH ET REDOX

Simplifiez-vous la prise d'échantillons !

Permet une prise d'échantillon au plus proche des sondes.

\* Sondes non fournies

EXCLUSIVITÉ AVADY



Modèle

Référence

Chambre d'analyse pH Rx

AYAC100473



Scannez ou cliquez pour découvrir nos accessoires !

## KIT PRINTEMPS

Notre **Kit Printemps** sera votre meilleur allié pour la remise en route de votre bassin. Combiné à nos vidéos tutos, l'étalonnage de vos installations techniques sera facilité !

- Gagner du temps lors de la remise en route de votre bassin
- Guide pratique d'utilisation en vidéos
- Compatible avec tous types de matériel de traitement automatique de l'eau
- Kit prêt à l'emploi, dosage simplifié grâce à nos solutions unidoses



Modèle	Référence
Kit Printemps PLV Comptoir lot de 20	MARKET0004
pH Kit Printemps Recharge PLV	AYAC100870

## KIT HIVERNAGE

Notre **Kit Hivernage** sera votre meilleur allié pour hiverner sereinement votre piscine. Combiné à nos vidéos tutos, l'hivernage de vos installations techniques sera facilité !

- Protéger votre matériel grâce à un hivernage maîtrisé
- Guide pratique d'utilisation en vidéos
- Compatible avec tous types de matériel de traitement automatique de l'eau
- Faciliter la remise en route au printemps
- Kit prêt à l'emploi, dosage simplifié grâce à nos solutions unidoses
- Kit complet : solution de nettoyage, solution de stockage, brosse, bouchon d'électrode, bouchon d'hivernage



Modèle	Référence
Kit Hivernage PLV Comptoir lot de 20	MARKET0005
pH Kit Hivernage Recharge PLV	AYAC100871



Scannez ou cliquez pour découvrir nos accessoires !

## KIT MAINTENANCE

Notre **Kit Maintenance** sera votre meilleur allié pour l'entretien de vos appareils de dosage Avady. Combiné à nos vidéos tutos, vos interventions techniques seront facilitées !

- Gagner du temps lors de l'entretien de vos appareils : kit prêt à l'emploi
- Préserver la durée de vie des installations techniques
- Compatible avec toute la gamme dosage Avady
- Guide pratique d'utilisation en vidéos
- Kit complet : capot transparent, kit porte-galet, tube péristaltique tube de graisse



Modèle	Référence
Kit Maintenance PLV Comptoir lot de 20	MARKET0003
pH Kit Maintenance Recharge PLV	AYAC100869



Scannez ou cliquez pour découvrir nos accessoires !

## SONDES



Modèle	Référence
1. Sonde pH Longueur 80mm - Câble 3m	AYAC08AG01
1. Sonde pH Longueur 120mm - Câble 3m	AYAC08AG00
2. Sonde Rx Longueur 80mm - Câble 3m	AYAC08BD01
2. Sonde Rx Longueur 120mm - Câble 3m	AYAC08BD00
2. Sonde Rx Or Longueur 120mm - Câble 3m	AYAC08BD05
3. Sonde Ampérométrique Turboxy® et kit d'installation	AYAC08F00
4. Sonde CLM M12 Chlore libre organique/inorganique avec câble	AYAC08DG7
4. Sonde CLM M12 Chlore libre organique/inorganique sans câble	AYAC08DG6
4. Câble pour sonde CLM M12 0.7M	AYAC100670



Scannez ou cliquez pour découvrir nos accessoires !

## MAINTENANCE DES SONDES



Modèle	Référence
1. Solution de nettoyage sonde pH/Rx 60mL	AYACSOLNET03
2. Solution de stockage sonde pH/Rx 60mL	SENS008184
3. Solution étalon pH7 20mL - lot de 26	ACCE007119-PDC
4. Solution étalon pH4 20mL - lot de 26	ACCE007122-PDC
5. Solution étalon 475mV 20mL - lot de 26	ACCE007124-PDC
6. Gel eau douce et salée pour sonde CLM	AYAC09AA0002
7. Membrane pour sonde CLM chlore libre organique/inorganique	AYAC09AA0001
8. Kit de maintenance Turboxy® Abrasif B10	10000019



Scannez ou cliquez pour découvrir nos accessoires !

## ACCESSOIRES



Modèle	Référence
1. Tube péristaltique Santoprene 6*9mm (1,5L/h et 3L/h)	AYAC100152
1. Tube péristaltique Santoprene 7*3mm (0,5L/h)	AYAC100179
1. Tube Cristalsil 6,3*9,5mm - longueur 140mm (1,5L/h)	AYAC100479
2. Clapet d'injection 1/2" - 4*6 (pompe péristaltique)	AYACAC0004
3. Clapet adaptateur Magnet pour injecteur porte-sonde 2 en 1	AYAC100285
4. Clapet d'injection 1/2" et 3/8" - 4x6 et 10x14 (pompe électromagnétique)	AYACAC0003
5. Porte-sonde complet pour collier standard	AYACAC0005
6. Porte-sonde complet pour Clip'Easy et panneaux	AYACAC0006
7. Crépine de pied pour pompe Magnet	AYAC100005
8. Crépine de pied pour pompe péristaltique	AYAC100020
9. Cartouche filtrante lavable pour panneaux	AYAC100541
10. Kit de 5 mousses pour filtre de protection raccord rapide	AYAC100638
11. Corps de pompe 2-15L/h complet PVDF	AYAC100036
Kit hydraulique (porte galet + tube péristaltique + capot)	AYAC100165

## TUBES



Modèle	Référence
1. Tube PVC Cristal 10*14 (10m)	AYAC100204
2. Tube polyéthylène 10*14 (10m)	AYAC100129
1. Tube PVC Cristal 4*6 (25m)	AYAC100018
2. Tube polyéthylène 4*6 (25m)	AYAC100016
3. Tube polyéthylène 8*10 (25m) pour raccord panneau	AYAC100644
2. Tube polyéthylène 10*14 (50m)	AYAC100037
1. Tube PVC Cristal 10*14 (50m)	AYAC100017



Scannez ou cliquez pour découvrir nos accessoires !

## RESERVOIRS, BACS, CANNES D'ASPIRATION



Modèle	Référence
1. Réservoir en polyéthylène I 50L	AYAC03A007
1. Réservoir en polyéthylène I 100L	AYAC03A002
1. Réservoir en polyéthylène I 200L	AYAC03A003
1. Réservoir en polyéthylène I 300L	AYAC03A004
1. Réservoir en polyéthylène I 500L	AYAC03A005
1. Réservoir en polyéthylène I 1000L	AYAC03A006
2. Bac de sécurité pour réservoir de 60 et 100L	AYAC04A001
2. Bac de sécurité pour réservoir de 200L	AYAC04A002
2. Bac de sécurité pour réservoir de 300 et 500L	AYAC04A004
2. Bac de sécurité pour réservoir de 1000L	AYAC04A005
3. Canne d'aspiration 4x6 H50 prise Jack	AYAC100353
3. Canne d'aspiration 4x6 H80 prise Jack	AYAC100503
3. Canne d'aspiration 4x6 H50 prise 4 pôles	AYAC100298
3. Canne d'aspiration 4x6 H80 prise 4 pôles	AYAC100501
3. Canne d'aspiration 4x6 H50 longueur 4m bout de fil	AYAC100358

# Conditions Générales de Vente



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Article 1 - Avertissement

Dans le but d'améliorer la qualité de ses produits, la société POOL TECHNOLOGIE (ci-après «POOL TECHNOLOGIE») se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, les caractéristiques de ses fabrications.

Les croquis, photos, textes et illustrations figurant dans les catalogues ainsi que tout autre support de communication, sont donnés à titre purement informatif et ne peuvent en aucun cas être considérés comme contractuels. Toute reproduction ou représentation, même partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans les catalogues papier et électroniques ou sur le site Internet de POOL TECHNOLOGIE et faite sans l'autorisation écrite de POOL TECHNOLOGIE, est illicite et constitue une contrefaçon.

## Article 2 – Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux relations commerciales entre POOL TECHNOLOGIE et les revendeurs professionnels, ci-après désignés « le Client » ou « les Clients ». Elles ne s'appliquent donc en aucun cas aux relations contractuelles entre les revendeurs et leurs clients ou utilisateurs finaux. Le Client et POOL TECHNOLOGIE se reconnaissent, mutuellement, comme des professionnels des produits vendus par POOL TECHNOLOGIE (ci-après « Produits »).

Les présentes CGV sont disponibles sur le site internet de POOL TECHNOLOGIE (<https://pool-technologie.com>), dans le catalogue et peuvent être adressées au Client, sur demande de sa part, pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents et notamment ses propres conditions générales d'achat. Aucune condition particulière ne peut sauf exception écrite formelle et préalable de la part de POOL TECHNOLOGIE, prévaloir sur les CGV. Toute condition contraire opposée par le Client, à défaut de son acceptation expresse, sera donc inopposable à POOL TECHNOLOGIE quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance. Le Client accepte que POOL TECHNOLOGIE puisse modifier ultérieurement et raisonnablement les présentes CGV et que leur relation sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

La présente version des CGV annule et remplace les précédentes versions.

## Article 3 – Commandes

3-1 Nul ne saurait se prévaloir d'un accord tacite de POOL TECHNOLOGIE. Toute commande du Client doit obligatoirement être passée par écrit (e-mail, courrier) et mentionner l'adresse de livraison souhaitée, l'adresse de facturation, le numéro de commande, la date de commande, les références, la quantité et les spécifications relatives aux Produits. Une commande comportant des informations incomplètes ou erronées risquerait d'entraîner des erreurs ou des retards qui ne pourraient être imputés à POOL TECHNOLOGIE.

3-2 Sauf stipulation contraire, les offres de POOL TECHNOLOGIE et devis ne sont valables que pendant le mois qui suit leur remise. Dans ce cas, le contrat n'est formé que par l'acceptation sans réserve par le Client des conditions figurant au devis. En pratique, le Client exprime son consentement en renvoyant par email ou par courrier le devis signé, ou en passant une commande faisant expressément référence au devis.

3-3 Une commande n'est valable qu'après son acceptation par POOL TECHNOLOGIE, laquelle se matérialise par l'émission d'un accusé d'acceptation de commande. A défaut de contestation écrite de l'accusé d'acceptation de commande par le Client dans les 48h suivant son émission, la commande devient définitive.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3-4 Toute commande passée à POOL TECHNOLOGIE et acceptée par cette dernière dans les conditions susvisées devient contractuelle et ne peut être modifiée ou annulée sans l'accord préalable de POOL TECHNOLOGIE. En cas de demande d'annulation du contrat formé (ci-après « Contrat ») par le Client plus de 48 heures après l'émission de l'accusé d'acceptation de commande, POOL TECHNOLOGIE se réserve le droit de facturer la matière première ainsi que la main-d'œuvre déjà engagée pour réaliser ledit Contrat, sans préjudice de la faculté de demander tous dommages et intérêts.

3-5 Le bénéfice du Contrat est personnel au Client et ne peut être cédé de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de POOL TECHNOLOGIE.

### Article 4 – Prix

4-1 Les prix unitaires communiqués sont donnés en Euros, Hors Taxes et s'entendent départ usine (EXW, ed.2010) depuis les entrepôts de la société POOL TECHNOLOGIE. Les prix sont révisables, sans préavis, en raison notamment des fluctuations monétaires ou de tout autre incidence pouvant avoir une répercussion sur le prix des matières premières ou de la main-d'œuvre. POOL TECHNOLOGIE en informera le Client. Les prix tels que modifiés seront alors applicables aux commandes à venir du Client.

ECO-PARTICIPATION : Les prix s'entendent hors éco participation. Pour la France, une participation forfaitaire est appliquée sur le prix de vente unitaire lors de la facturation. L'éco participation n'étant pas une taxe, la TVA s'applique sur cette contribution.

4-2 Toute commande pourra faire l'objet d'un acompte de niveau variable selon les Produits avant mise en fabrication et/ou mise en livraison. Le montant de l'acompte applicable est précisé dans le Contrat. La livraison des Produits est suspendue au complet paiement de cet acompte. Le solde restant dû devra être payé conformément aux conditions ci-après.

### Article 5 – Paiements

Les factures sont payables au comptant, sans escompte, à l'adresse mentionnée sur le relevé de facture. Dans le cadre de relations commerciales suivies et après l'accord de l'assureur crédit de POOL TECHNOLOGIE, les factures sont payables, sans escompte, par L.C.R. (lettre de change-relevé) remise directement à l'encaissement, sans acceptation préalable et à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. En cas de refus de cette dernière, les livraisons ne pourront s'effectuer qu'en paiement avant livraison ou en contre-remboursement. POOL TECHNOLOGIE se réserve la faculté, en cas de détérioration de la solvabilité du Client établie sur la base de données objectives, d'adapter les délais de paiement applicables, de fixer un plafond à son en-cours et/ou d'exiger des garanties de paiement ou un paiement avant expédition. Après simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception, POOL TECHNOLOGIE pourra suspendre ou annuler l'exécution des commandes en cours, en refuser de nouvelles ou exiger le paiement comptant.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Article 6 – Déchéance du terme - Pénalités de retard

6-1 A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, la totalité des créances de POOL TECHNOLOGIE sur le Client deviendra exigible de plein droit sans procédure de mise en demeure préalable.

6-2 Dès lors que le Client n'aura pas exécuté ses engagements, un refus de vente pourra alors valablement être opposé par POOL TECHNOLOGIE, à moins que le Client fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement encaissable avant la livraison des Produits.

6-3 Tout retard de paiement à la date d'échéance donne lieu de plein droit à une pénalité de retard équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

6-4 Tout retard de paiement à la date d'échéance donne lieu, en sus, de plein droit et sans formalité au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs à 40 €, POOL TECHNOLOGIE se réserve le droit de demander à son débiteur, sur justifications, une indemnisation complémentaire. En cas de retard de paiement donnant lieu à action en justice, un dédommagement forfaitaire égal à 20 % du prix du le Produit sera dû par le Client outre l'intégralité des frais de recouvrement engagés.

## Article 7 – Frais et délais de livraison

### 7-1. Frais

Sauf dispositions contraires, les produits, hors ventes à l'export, sont livrés au Client selon l'incoterm (ICC 2020) EXW usine de POOL TECHNOLOGIE, sauf accord particulier exprès. Ainsi, si POOL TECHNOLOGIE prend à sa charge le transport jusqu'au lieu indiqué sur le Contrat, c'est au seul titre de mandataire du Client. Les frais de transport sont facturés en sus au Client. En cas de livraison « contre remboursement », les frais d'encaissement exigés par le transporteur sont à la charge du Client.

Les ventes à l'export sont réalisées selon l'incoterm FCA lieu de chargement qui prévoit donc que les formalités et couts de dédouanement incombent au Vendeur, en revanche l'Acheteur supporte le transport, les Produits étant mis à disposition dans les locaux du Vendeur qui procède au chargement.

### 7-2. Délais de livraison

Les délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif, sans garantie et les retards éventuels ne peuvent donner lieu ni à dommages et intérêts, ni à retenue ni à annulation des commandes en cours ni au refus des Produits.

	Palier	Livraison aux professionnels	Livraison directe à domicile	Livraison en point relais
Commandes inf. à 750€	1	21,00 €	+6 €	+3 €
Commandes inf. à 1 499€ H.T.	2	26,00 €	+6 €	+3 €
Commandes sup. à 1 499€ H.T.	3	37,00 €	+6 €	+3 €
HORS GABARITS > 30 kg ou palette	NOUS CONSULTER			

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Article 8 – Réserve de propriété

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES, LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS LIVRES N'INTERVIENT QU'AU JOUR DU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX DESDITS PRODUITS ; QUELLES QUE SOIENT LES CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT, toutefois, les risques sont transférés au Client, dès que les Produits sont mis à sa disposition, à celle d'un de ses mandataires ou à celle du transporteur.

a. Identification et individualisation des Produits : Il appartient au Client d'assurer l'identification et l'individualisation des Produits, en évitant leur déballage ou leur fusion dans un stock commun. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, il s'engage à faire établir par l'administrateur, le mandataire, ou le représentant des créances, la liste complète des Produits appartenant à POOL TECHNOLOGIE.

b. Revendication : En cas de non-paiement par le Client, sans perdre aucun de ses droits, POOL TECHNOLOGIE pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques du Client.

c. Redressement et liquidation judiciaire : Le Client s'engage à tenir informée POOL TECHNOLOGIE de tout changement dans sa situation, et notamment de sa déclaration de cessation des paiements.

## Article 9 – Transfert des risques, réception et réclamations

COMPTE DE LEUR LIVRAISON DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 7, LES PRODUITS VOYAGENT TOUJOURS AUX RISQUES ET PÉRILS DU CLIENT. POOL TECHNOLOGIE RECOMMANDE VIVEMENT AU CLIENT DE S'ASSURER POUR LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DES PRODUITS OU DE CONSULTER POOL TECHNOLOGIE S'IL SOUHAITE QUE POOL TECHNOLOGIE S'EN CHARGE POUR LE CLIENT.

En cas de litige lors de la livraison par le transporteur, il appartient au destinataire :

a. De noter sur le récépissé de livraison du transporteur, après déballage du Produit, le litige constaté (ex : colis manquant, colis cassé, colis mouillé...) et de détailler le plus possible le dommage subi par le Produit, étant entendu que toute mention « sous réserve de déballage » sera inopposable à POOL TECHNOLOGIE.

b. De confirmer au transporteur, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce et dans les délais prévus par celui-ci, les réserves prises sur le récépissé, par courrier recommandé avec accusé de réception dont une copie est adressée à POOL TECHNOLOGIE.

c. De transmettre dans les meilleurs délais, à POOL TECHNOLOGIE, une copie du récépissé de livraison émargé ainsi que la copie du courrier recommandé adressé au transporteur.

ATTENTION : Aucune réclamation ne sera acceptée si les trois points ci-dessus n'ont pas été scrupuleusement respectés.

## Article 10 – Retour de matériel neuf

POOL TECHNOLOGIE n'est pas tenue de reprendre un Produit retourné pour un motif ne relevant pas de sa responsabilité. Sauf conditions spécifiques et sans l'accord préalable écrit de POOL TECHNOLOGIE, aucun retour de Produit ne pourra être accepté.

En tout état de cause, la reprise d'un Produit, lorsque le retour a été accepté par POOL TECHNOLOGIE, doit :

a. Intervenir dans un délai de huit jours à compter de son acceptation par POOL TECHNOLOGIE,

b. Concerner un Produit présent au catalogue professionnel de POOL TECHNOLOGIE, en vigueur au moment du retour,

c. Avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation de retour de matériel (procédure RMA),

d. Avoir fait l'objet d'un accord écrit préalable de POOL TECHNOLOGIE,

e. Être accompagné de l'autorisation RMA,

f. Être effectué en port payé dans l'emballage d'origine

Le Produit repris selon les conditions décrites ci-dessus fera systématiquement l'objet d'une décote de 15 % avec un minimum forfaitaire de 50 €.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ATTENTION : Le non-respect des conditions précisées ci-dessus entraîne, soit le refus du retour, soit la reprise du Produit avec une décote de 30% sur le prix auquel ce dernier a été facturé. De plus, après expertise technique, une décote complémentaire peut être effectuée en cas de Produit incomplet ou détérioré. Dans le cas d'un retour dû à une erreur de commande du fait du Client, les frais de port aller restent à sa charge.

### Article 11 – Garantie

Les Produits commercialisés par POOL TECHNOLOGIE sont conformes aux spécifications techniques requises ainsi (i) qu'à la législation en vigueur en Union Européenne pour les modèles européens et (ii) à la législation en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada pour les modèles nordaméricains.

Certains Produits fabriqués et commercialisés par POOL TECHNOLOGIE font l'objet d'une garantie contractuelle pour une durée courant à compter de la livraison des Produits au sens de l'article 7 des CGV, durée variable en fonction de la gamme de Produit telle que définie à l'adresse suivante : <https://pool-technologie.com/nos-garanties-equipements-materiels-pool-technologie/>

Dans ce cas, POOL TECHNOLOGIE garantit la conformité des Produits au Contrat dans les conditions et limites ci-après.

Sans préjudice des cas d'exclusion applicables à chaque Produit, la garantie ne s'applique pas en cas de vice ou de défaut provenant :

- d'une utilisation des Produits non-conforme aux instructions techniques accompagnant les Produits, ou non conforme à toutes prescriptions de POOL TECHNOLOGIE ou à tous usages, lois et règlements en vigueur ;
- de toute installation, maintenance et, de manière générale, de toutes interventions non réalisées exclusivement pas des professionnels dotés d'une compétence certaine en la matière ;
- de toute installation, maintenance et de manière générale, de toutes interventions non réalisées conformément aux normes en vigueur dans le pays d'installation au moment de l'installation ;
- de l'utilisation d'accessoires et/ou d'options ne provenant pas de POOL TECHNOLOGIE (ex : sonde pH ORP ou ampérométrie, cellule, capteurs, poolterre, câbles, etc...)
- de modification des spécifications des Produits imposées par le Client, de cas fortuits ou de force majeure,
- de l'usure normale des Produits ;
- de la négligence, notamment dans le stockage des Produits,
- de réparations, altérations, interventions ou modifications effectuées sur les Produits sans l'accord préalable et écrit de POOL TECHNOLOGIE,
- le défaut dans la mise en oeuvre du processus d'utilisation des Produits ou le défaut d'entretien des Produits.

Les cellules d'électrolyse ne seront pas remplacées au titre de la garantie si :

- Elles présentent des signes manifestes d'utilisation entartrées
- Le revêtement catalytique a été abîmé, notamment par grattage mécanique
- Elles ont été utilisées sans débit adéquate d'eau
- Elles ont été utilisées dans une eau froide < 15°C
- Elles ont été utilisées dans une eau manquant de sel
- Elles ont été utilisées dans une eau présentant des taux excessifs de métaux (notamment dans les eaux de forages)

Pour les appareils de dosage, les composants suivants sont considérés comme des pièces d'usure : Santoprene de la pompe, galets d'entraînement de la pompe, tubing, injecteur.

L'utilisation de multiacides (pH-) contenant de l'acide chlorhydrique annule la garantie du produit.

Les boîtiers électroniques ne seront pas pris en garantie s'ils sont exposés à un environnement corrosif excessif, notamment lié à la présence de bidons d'acides (pH-) ou de chlore liquide non éventés à proximité (voir notices d'installation de l'appareil)

Un manque de serrage des cosses du câble électrique cellule peut entraîner des dommages électriques qui n'entrent pas dans le cadre de la garantie.

Tout éventuel défaut sera porté à la connaissance de POOL TECHNOLOGIE dans un délai de 8 jours à compter de la survenance du défaut, sous forme de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client doit donner à POOL TECHNOLOGIE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La garantie consiste en la réparation, par POOL TECHNOLOGIE et en ses ateliers, des vices de fabrication et de matières. Les frais de dépose, repose et de transport sont exclus de la garantie.

Dans tous les cas, la responsabilité de POOL TECHNOLOGIE se limite au remplacement des pièces défectueuses sans qu'aucune indemnité ou dommages et intérêts puissent être réclamés pour dégâts matériels ou corporels ou autres préjudices causés.

**IMPORTANT :** Le Client est informé et déclare expressément reconnaître que les instructions techniques, notices d'emploi , d'installation et de maintenance et plus généralement toute documentation relative à l'emploi des Produits est susceptible d'être communiquée au Client et/ou aux utilisateurs des Produits par voie dématérialisée. Le cas échéant, l'utilisateur dispose de la faculté de demander la communication de la documentation sur support papier auprès de POOL TECHNOLOGIE.

**IMPORTANT :** Le remplacement de pièces au titre de la garantie ne saurait en aucun cas prolonger la durée de garantie initialement accordée.

Disponibilité des pièces détachées : Après la fin de la commercialisation d'un Produit ou d'une gamme commerciale de Produits, la disponibilité des pièces détachées est égale à la durée de la garantie contractuelle initiale.

## Article 12 – Responsabilité et assurances

POOL TECHNOLOGIE et le Client se reconnaissent mutuellement comme professionnels des produits vendus. Le Client reconnaît en POOL TECHNOLOGIE un vendeur de matériels devant être intégré par le Client dans un ensemble fonctionnel global. Le Client, en sa qualité de professionnel de la piscine, est toujours responsable du choix du Produit, de son mode d'intégration et de sa bonne utilisation selon les instructions figurant au manuel utilisateur fourni avec le Produit, en vertu des règles de l'art, de la réglementation en vigueur dans le pays d'installation au moment de l'installation et du résultat qu'il attend. En aucun cas, POOL TECHNOLOGIE n'a d'obligation au niveau du résultat final, toutes les obligations de POOL TECHNOLOGIE s'entendant comme étant des obligations de moyens. Toute réclamation du Client relative à l'exécution d'une vente à l'encontre de POOL TECHNOLOGIE quelle qu'en soit la cause et la nature, au titre de l'année civile, doit être notifiée à POOL TECHNOLOGIE par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'inexécution prétendue de ses obligations par POOL TECHNOLOGIE. Passé ce délai, et par dérogation aux dispositions de l'article L110-4 du code du Commerce, aucune réclamation au titre de l'année civile ne pourra plus être opposée par le Client à POOL TECHNOLOGIE, ce que le Client reconnaît et accepte expressément. Les parties reconnaissent que POOL TECHNOLOGIE pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par le remplacement ou la mise en conformité d'un Produit non-conforme. EN TOUT ETAT DE CAUSE, SOUS RESERVE D'UNE FAUTE LOURDE OU DOLOSIVE, LA RESPONSABILITE DE POOL TECHNOLOGIE EST LIMITEE AU REMPLACEMENT, A LA REMISE EN ETAT, EN L'ECHANGE PAR UN PRODUIT NEUF OU RECONDITIONNE OU AU REMBOURSEMENT DES PRODUITS LITIGIEUX. A CE TITRE, LA RESPONSABILITE DE POOL TECHNOLOGIE NE POURRA EXCÉDER LE MONTANT PAYE PAR LE CLIENT EN CONTREPARTIE DES PRODUITS. POOL TECHNOLOGIE ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage immatériel et/ou indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de données, préjudice moral ou commercial, atteinte à l'image de marque que pourrait subir le Client.

## Article 13 – Force Majeure

Les obligations contractuelles des parties sont suspendues en cas de force majeure. En cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à soixante (60) jours, le Contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre. Sont contractuellement assimilés à la force majeure et constituent des causes d'extinction ou de suspension des obligations de POOL TECHNOLOGIE, sans recours du Client : les accidents affectant la production et le stockage des produits, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la défaillance du transporteur, l'incendie, l'inondation, le bris de machines, la grève totale ou partielle, les cyberattaques, les décisions administratives, le fait de tiers, la guerre ou tout événement extérieur, de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitant l'exécution des engagements pris.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Article 14- Résiliation

POOL TECHNOLOGIE a le droit de résilier le Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le Client, notamment son obligation de paiement, le respect des droits de propriété intellectuelle et plus généralement, l'exécution loyale du Contrat, trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse et contenant déclaration de POOL TECHNOLOGIE de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation. Dans le cas où, du fait de la nature de l'obligation inexécutée, il n'est pas possible pour la partie défaillante d'y remédier, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis et le Contrat prendra fin à la réception de la lettre notifiant la résiliation. POOL TECHNOLOGIE ne devra aucun dédommagement au Client.

## Article 15 – Propriété Intellectuelle et Industrielle

15-1 A défaut de stipulation contraire expresse figurant au contrat, le contrat n'emporte aucune cession quelle qu'elle soit des droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits, aux marques, logos, bases de données, textes, graphiques, images, fichiers audio, vidéos, et tout autre élément protégé par des droits de propriété intellectuelle au profit du Client. POOL TECHNOLOGIE reste titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférents. De même, tous les plans, documents et données techniques, notices, échantillons, ou tout autre document remis au Client dans le cadre de l'exécution du contrat par POOL TECHNOLOGIE ainsi que, le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle y afférents, demeurent la propriété exclusive de POOL TECHNOLOGIE. Aucune des dispositions des présentes ne peut être interprétée comme emportant une cession, un transfert, une vente, une concession, une licence, un prêt, une location, une autorisation d'exploitation consentie directement ou indirectement par POOL TECHNOLOGIE au profit du Client sur lesdits droits de propriété intellectuelle. En conséquence, le Client n'acquiert, par le paiement du prix tel qu'il est résulté du contrat, qu'un droit d'utilisation des résultats des Produits protégeables au titre des droits de propriété intellectuelle de POOL TECHNOLOGIE. Pour toute autre utilisation, le Client devra se rapprocher de POOL TECHNOLOGIE afin d'en définir les modalités, notamment financières. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il est associé, aux droits de propriété intellectuelle de POOL TECHNOLOGIE. Le Client garantit que tous les éléments remis, le cas échéant, à POOL TECHNOLOGIE dans le cadre de la réalisation des Produits n'empiètent pas sur les droits de propriété intellectuelle des tiers. Il garantit POOL TECHNOLOGIE contre toute conséquence de toute nature (incluant frais de procédure, honoraires d'avocat, dommages et intérêts et indemnités...) dans l'hypothèse où la responsabilité de POOL TECHNOLOGIE serait recherchée par un tiers.

15-2 Le Client autorise POOL TECHNOLOGIE à utiliser son nom et logo à titre de référence commerciale.

15-3 Tout Client ne pourra faire état ou usage des marques, logos, documents ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à POOL TECHNOLOGIE ou dont elle a la jouissance qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de cette dernière et à la seule fin de promouvoir la revente des Produits dans des conditions normales au regard de son activité.

Toute utilisation d'une marque, logo ou autres signes distinctifs par le Client est faite sous son entière et pleine responsabilité dans le respect de la charte graphique et des informations légales concernant les Produits, notamment dans l'hypothèse de la présence de ceux-ci sur un site Internet ainsi que sur tout support imprimé.

Tout document, de quelque nature que ce soit, remis ou envoyé au Client demeure la propriété exclusive de POOL TECHNOLOGIE et sauf accord exprès et préalable, ne peut être communiqué à des tiers, pour quelque motif que ce soit.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Article 16 – Données personnelles

16-1 Le Client est informé et accepte que dans le cadre de l'exécution du Contrat, POOL TECHNOLOGIE peut stocker, traiter et utiliser les données mentionnées sur la commande aux fins de traitement de cette dernière et ce, conformément aux dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Le Client est invité à se rendre sur la page suivante : <https://pool-technologie.com/politique-de-confidentialite/> afin de s'informer en détail sur la politique de confidentialité de POOL TECHNOLOGIE en vigueur.

16-2 Dans leurs relations, chaque partie est seule responsable du dommage causé par tout manquement aux obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

## Article 17 – Responsabilité élargie du producteur - Identifiant(s) unique(s) (IDU)

Le ou les identifiant(s) unique(s) sous lequel est enregistrée POOL TECHNOLOGIE en vertu de ses obligations au titre du principe de responsabilité élargie du producteur sont listées ci-après : FR003114\_01YHIQ

## Article 18 – Stipulations générales

18-1 Si l'une des quelconques dispositions des présentes CGV devait être déclarée inapplicable ou invalidée quelle qu'en soit la raison, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas l'application ou la validité des autres dispositions des présentes CGV.

18-2 Le fait que POOL TECHNOLOGIE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement notamment le fait de ne pas réclamer un paiement en retard.

18-3 En cas de litige, les parties acceptent de considérer tout écrit électronique comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

18-4 En cas d'ambiguïté entre les présentes CGV et leur version anglaise, la version française prévaudra.

## Article 19 – Droit applicable - Contestations

Les présentes conditions générales de vente ainsi que tous les rapports avec le Client sont soumis exclusivement au droit français, à l'exception de toute convention internationale.

TOUTES CONTESTATIONS OU LITIGES DECOULANT DES OPERATIONS VISEES AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, QUI NE SERAIT PAS RESOLUE DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE SA NOTIFICATION PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE, SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, CE QUI EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR LE CLIENT.

Les conditions d'achat éventuelles du Client, ainsi que le lieu de signature de la commande ou du marché et, en général, toutes les dérogations aux conditions générales de vente ne peuvent opérer ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En passant commande, le Client est réputé connaître et accepter les présentes conditions générales de vente. Il s'engage par ailleurs à respecter les instructions d'installation accompagnant la marchandise ainsi que les normes d'installation et d'utilisation en vigueur dans le pays de destination.



AVADY



01 34 48 16 03



[contact@avadypool.com](mailto:contact@avadypool.com)



9 Chaussée Jules César - Bât 2 - Porte 221  
B 95520 OSNY



[www.avadypool.com](http://www.avadypool.com)

